

Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du 28 mai 2020

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
20.05.2020

Date d'affichage
20.05.2020

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 17 heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle ASEMV, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. BOUVET Jérémie, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. CLERENTIN Raphaël, M. CONVERSY Eric, Mme DUNOYER Marie, M. GIRAT Martin, Mme LENOIR-DENARIE Karine, Mme PEREIRA Jocelyne, M. PINARD Jean-Philippe, M. POLONIA Alexi, Mme REVEL Béatrice, M. SERAPHIN Gilles, M. VUILLE Bertrand.

A été nommé secrétaire de séance : DUNOYER Marie

**Délibération n° 2020.32**

Objet de la délibération

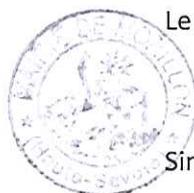
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU PAR LE MAIRE ELU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'Elu.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :